



OBJET : Fixation des tarifs municipaux pour la piscine municipale applicables à compter de l'année scolaire 2025/2026

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DC2024-94 du 17 juin 2024 fixant les tarifs municipaux pour la piscine municipale applicables à compter de l'année scolaire 2024/2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour la piscine municipale,

D É C I D E

Article 1^{er} : **De fixer** les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour la piscine municipale :

- **1°) Droits d'entrée :**

	1 ticket	Carnet de 10 tickets
a/ droits entrée piscine (*)		
- plein tarif	3.56€ arrondi à 3.60€	28.80€
- tarif réduit	2.44€ arrondi à 2.45€	19.60€
	1 ticket	Carnet de 10 tickets
a/ droits entrée Sauna **		
- plein tarif		
- tarif réduit		

(**) L'activité sauna a été supprimée





2°) **Activités organisées par la piscine :**

	Tarif villemomblois	Tarif non villemomblois			
a/ Leçons de natation individuelle avec maître-nageur 1 leçon de 30 minutes - 10 leçons	17.37€ arrondi à 17.40€ 139.20€	34.80€ 278.40€			
	Prestation	Tarif villemomblois Par trimestre	Tarif villemomblois à l'année scolaire	Tarif non villemomblois Par trimestre	Tarif non villemomblois à l'année scolaire
b/ Activités Animations de la piscine					
- <u>Jardin aquatique</u>	3/4 heure hebdomadaire	25.40€	68.78€ arrondi à 68.80€	50.80€	137.60€
- <u>Bébés nageurs</u>	1/2 heure hebdomadaire	33.02€ arrondi à 33.00€	92.15€	66.00€	184.30€
- <u>Aquagym</u>	2 heures hebdomadaires	66.04€ arrondi à 66.00€	183.49€ arrondi à 183.50€	132.00€	367.00€
	1 heure hebdomadaire	33.02€ arrondi à 33.00€	71.02€ arrondi à 71.00€	66.00€	142.00€
- <u>Activité pré et postnatale</u>	Pour 10 séances de 3/4 heure	50.19€ arrondi à 50.20€		100.40€	
	Tarif Villemomblois	Tarif non Villemomblois			
c/ Séances d'Aquafit - 1 séance	5.74€ arrondi à 5.75€	11.50€			





3°) Location de la piscine :

Prestation	Tarif
- location non exclusive	107.10€
- location exclusive*	Supprimé
- location d'une ligne d'eau	35.37€
- mise à disposition d'un maître-nageur	36.76€

* la location exclusive est supprimée car la commune ne souhaite pas « privatiser » un bâtiment public tel que la piscine.

Article 2 : De fixer les conditions d'application comme suit :

✓ **1°) Droits d'entrée**

❖ Unité de facturation des droits d'entrée :

- 1 entrée individuelle à la piscine (sans limitation de durée),

❖ Carnet de 10 tickets :

- Les tickets d'entrée à la piscine et à ses salles d'activités pourront être vendus par carnet de 10 tickets,
- Le tarif du carnet de 10 tickets est fixé à 8 fois la valeur d'un ticket.

❖ Application du tarif entrée individuelle à la piscine :

Plein tarif :

- Ce tarif s'applique à tous les adultes âgés de 18 ans à de moins de 60 ans.

Tarif réduit (pour les Villemomblois) :

- Ce tarif s'applique aux :
 - a** - enfants de moins de 18 ans,
 - b** - étudiants de moins de 25 ans,
 - c** - personnes âgées de 60 ans et plus,
 - d** - demandeurs d'emplois.

Gratuité (pour les Villemomblois) :

- La gratuité est accordée aux :
 - a** - policiers du commissariat du Raincy/Villemomble,
 - b** - pompiers de Villemomble,
 - c** - jeunes qui effectuent un service civil volontaire,
 - d** - personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie, titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
 - e** - bénéficiaires du RSA socle.

La gratuité est accordée aux :

- ✓ Enfants de moins de 3 ans
- ✓ Agents titulaires d'un emploi permanent à la Commune ou au CCAS et les retraités
- ✓ Dans le cadre de la solidarité territoriale, le Maire peut accorder la gratuité des réservations exceptionnelles de lignes d'eau pour les communes limitrophes.
- ✓ Lors de situations exceptionnelles et temporaires, le Maire peut accorder la gratuité d'accès à la piscine.





❖ Définition du domicile :

- Le domicile de référence est le domicile du demandeur,
- Il est demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet).
- Pour les demandeurs hébergés :
 - Attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant,
 - Photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant,
 - Un justificatif de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet)

2°) Activités organisées à la piscine

Leçons de natation

❖ Application du tarif :

- Ce tarif correspond à une leçon individuelle de natation, de 30 minutes, données par un maître-nageur de la piscine,
- Le prix de 10 leçons correspond à 8 fois le prix d'une leçon,
- Ce tarif sera applicable selon les catégories d'usagers Villemomblois ou non Villemomblois,
- Pour les non villemomblois, il sera fait application du tarif de référence doublé.

❖ Définition du domicile :

- Le domicile de référence est le domicile du demandeur ou de la personne juridiquement responsable de l'enfant le jour de l'inscription,
- Il est demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet),
- Pour les demandeurs hébergés :
 - Attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant,
 - Photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant,
 - Un justificatif de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, bail de location attestation de contrat d'énergie ou facture d'énergie (électricité, gaz), contrat de téléphone fixe, contrat d'abonnement internet).





Activités/Animations

- ❖ Unité de facturation :
 - Forfait par trimestre ou année scolaire, sauf pour l'activité "Pré et postnatale".
- ❖ Application du tarif de l'activité "Jardin Aquatique" :
 - Ce tarif s'applique aux enfants (de 4 ans à 5 ans),
 - Le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
 - Ce tarif est doublé pour les non villemomblois.
- ❖ Application du tarif de l'activité "Bébés-nageurs" :
 - Ce tarif s'applique aux bébés-nageurs (de 5 mois à 3 ans),
 - Le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
 - Ce tarif est doublé pour les non villemomblois.
- ❖ Application du tarif de l'activité "Aqua-Gym" :
 - Ce tarif s'applique aux adultes,
 - Le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
 - Ce tarif est doublé pour les non villemomblois.
- ❖ Application du tarif de l'activité "Pré et postnatale"
 - Ce tarif donne droit à 10 séances,
 - Ce tarif s'applique aux adultes,
 - Ce tarif est doublé pour les non Villemombloises.

Aquafit

- ❖ Unité de facturation :
 - à la séance.
- ❖ Application du tarif :
 - Ce tarif est doublé pour les non villemomblois,
 - Le tarif villemomblois s'applique au personnel communal,
 - Ce tarif s'applique aux adultes (à partir de 16 ans).

3°) Location de la piscine

- La mise à disposition non exclusive de la piscine est gratuite pour :
- Les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble,
 - Les collèges publics de Villemomble,
 - Les écoles privées maternelles et élémentaires de Villemomble sous contrat d'association,
 - Les associations sportives de Villemomble, pour des demandes ponctuelles, durant les vacances scolaires et sous réserve de l'autorisation expresse de Monsieur le Maire.





Location non exclusive : écoles extérieures

- ❖ Unité de facturation :
 - 1 heure de location pour une classe d'environ 30 élèves.
- ❖ Application du tarif de location :
 - Location non exclusive de la piscine, la ville se réservant le droit de recevoir plusieurs classes d'écoles différentes simultanément,
 - La totalité des heures réservées est facturée,

Ligne d'eau

- ❖ Unité de facturation :
 - La facturation d'une ligne d'eau est valable pour une heure pour un groupe de 15 personnes maximum.

Mise à disposition d'un maître-nageur

- ❖ Unité de facturation :
 - 1 heure de mise à disposition d'un maître-nageur de la piscine pour les écoles extérieures soit pour assurer la surveillance, soit pour donner des leçons collectives de natation.
- ❖ Application du tarif de mise à disposition d'un maître-nageur :
 - la totalité des heures réservées est facturée.

Article 3 : De préciser que des conventions seront passées avec les différents organismes afin de définir les conditions de location et de mise à disposition de la piscine municipale,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,

Article 5 : De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et natures concernées.

Article 6 : De préciser que les tarifs pourront être révisés par décision ou par délibération du conseil municipal.

Article 7 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le service des Sports,
- Le service communication,
- Le service Financier de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250711-16342-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15 juillet 2025
Affichage : 16 juillet 2025

Rendu exécutoire le : 16 juillet 2025

Fait à Villemomble, le 11 juillet 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

